

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

—◆—
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 15 décembre à 20 heures 00,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MAHEUX Janine, DIAS Delphine, BUSSI Isabelle, LEMARCHAND Françoise, ROUSSEL Nathalie, PEIGNER Odile, MERLETTE Lucille, Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, ROUSSEL Franck, CHARPENTIER Raynald, CRÉPEAU Serge, CAPPOËN Grégory, BERNAGE Jérôme, PAUL Olivier

ABSENTS EXCUSES : /

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

Délibérations

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AUTHEUIL-AUTHOUILLET SUR LE BILAN D'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (PLUi valant SCoT) Délib. N°2025-55

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) a été approuvé le 19 décembre 2019 et qu'il convient de procéder à une analyse des résultats d'application du document d'urbanisme avant l'expiration d'un délai de six ans, à compter de sa date d'approbation. Les résultats de cette analyse donnent lieu à une délibération du conseil communautaire après consultation des communes portant sur la validation du bilan présenté et sur l'opportunité de réviser ou non le PLUi valant SCoT.

L'Agglomération Seine-Eure a procédé à la réalisation d'un bilan de l'application du document sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à :

- la consommation foncière et la densification,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- la protection de l'environnement, du patrimoine et des ressources,
- la production de logements et la mixité sociale,
- la mobilité et les déplacements,
- le développement économique et touristique.

Ce bilan, annexé à la présente délibération, met en avant des résultats en adéquation avec les orientations et objectifs formulés dans le PADD, permettant de justifier le maintien du PLUi valant SCoT en vigueur, sans engagement d'une procédure de révision à ce stade :

- La consommation foncière a fortement diminué par rapport à la période antérieure, traduisant une meilleure maîtrise de l'étalement urbain et une dynamique de densification accrue ;
- La production de logements demeure soutenue, permettant de répondre aux besoins d'accueil tout en favorisant la mixité sociale ;

- La préservation de l'environnement et des paysages est assurée par le maintien des zones naturelles et agricoles, la prise en compte de la Trame Verte, Bleue et noire (TVBn) ;
- La qualité architecturale et paysagère est renforcée grâce à l'évolution du règlement ;
- La mobilité durable est encouragée par l'amélioration de l'offre de transport collectif et le développement des mobilités douces et partagées.

Au regard de ces éléments et du bilan annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable, un avis favorable assorti avec réserves ou un avis défavorable, sur le bilan des six ans et le maintien en vigueur du PLUi valant SCoT.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-27 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi valant SCoT ;

VU le bilan réalisé par l'Agglomération Seine-Eure faisant état de l'analyse des résultats d'application du PLUi valant SCoT approuvé le 19 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'évaluation du PLUi valant SCoT, six ans après son approbation ;

CONSIDERANT que cette analyse porte sur les résultats de l'application du PLUi valant SCoT au regard des objectifs fixés par le PADD (habitat, mobilité, environnement, paysages, etc.) ;

CONSIDERANT que ce bilan met en évidence une bonne adéquation entre les orientations du PADD et la mise en œuvre opérationnelle du PLUi valant SCoT, et qu'il n'est pas nécessaire d'engager une révision du document ;

CONSIDERANT que le document d'urbanisme a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions permettant de garantir son adaptation aux évolutions locales et nationales ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur le bilan et sur l'opportunité d'engager ou non une procédure de révision du PLUi valant SCoT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le bilan de l'application du PLUi valant SCoT tel que présenté, et considère qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, d'engager une procédure de révision

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE CONTRIBUTION SEINE EURE AGGLOMERATION AU TITRE DES FOND DE CONCOURS ÉGLISE SAINT ANDRÉ Délib. N°2025-56

Rapport

La demande de subvention consiste à financer une mission de diagnostic en vue de restaurer l'ensemble de l'édifice de l'église de Saint André d'Autheuil-Authouillet, classée par arrêté du 30 octobre 1958. Dans cet objectif, l'architecte du patrimoine Cristina Alistar s'est rendue sur site le 11 juillet 2024.

Le Diagnostic comprendra :

- La rédaction d'une synthèse historique basée sur l'analyse des documents fournis par la commune et disponibles aux archives de la DRAC et sur l'observation de l'édifice
- La réalisation de l'ensemble des pièces graphiques de relevé : plans, coupes, élévations
- La mise en évidence des désordres qui seront repérés sur les pièces graphiques
- La recherche de leur origine et leurs évolutions
- Les orientations d'un projet de restauration avec estimation du montant des travaux

Il sera présenté sous forme d'un rapport illustré de pièces graphiques et de photographies.

Pour mener à bien cette étude l'architecte propose une équipe pluri disciplinaire avec Fabien Denis, ASAP Architectes, qui réalisera le levé de l'église par orthophotographies.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter une demande de contribution au titre d'un fond de concours à la communauté d'agglomération Seine Eure (50% du reste à charge) afin de procéder à ce de diagnostic.

Plan de financement

Coût des travaux :

Cristina ALISTAR (Architecte du Patrimoine) - montant du devis H.T. pour la somme de 8 222,40 € HT

Soit un montant TOTAL H.T. de 9 577,00 €

Et un montant TOTAL T.T.C. de 11 492,40 €

Financement :

- Titre du fond de concours (50% du reste à charge)	4 788,50 € HT
- Fonds propres (50%)	4 788,50 € HT
SOIT un TOTAL H.T.	9 577,00 € HT

Echéanciers des dépenses :

Date de début de réalisation du projet : mars 2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à activer le dispositif au titre d'un fond de concours à la communauté d'agglomération Seine Eure pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX SIEGE REMPLACEMENT LAMPES DES ECLAIRAGES PUBLIQUES EN LEDS RUE YVES MONTAND - côté Authouillet Délib. N°2025-57

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur l'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **6 333,00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0,00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2026, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX SIEGE - Effacement des réseaux rue de la Boulaye avec une partie de la rue de Val Délib. N°2025-58

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **15 750,00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **22 917,00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2026, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle l'invitation de l'équipe de l'association « Écoute ta planète » à une soirée des partenaires, le 18 décembre prochain à 19h30 à la salle des fêtes, afin d'y présenter les grandes lignes de l'édition du prochain festival qui aura lieu le 16 mai 2026. Les nouvelles idées sont les bienvenues.

Monsieur le Maire alerte sur une vague de cambriolages qui sévit sur la Vallée d'Eure notamment sur notre commune. Restez vigilants, relevez les plaques d'immatriculations au moindre doute.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Gendarmerie comparant les chiffres entre l'année 2024 et l'année 2025 sur Autheuil-Authouillet :

- Il y a eu plus de prévention et de présence des forces de l'ordre cette année
- Plus d'interventions, de tapages, de cambriolages et d'infractions en 2025
- Le reste est stable...

L'arrivée prochaine de la vidéoprotection est très attendue, l'entreprise devrait intervenir courant du premier trimestre 2026.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention du « Centre de ressources pour déficients visuels Normandie – Lorraine », un enfant de la commune y est élève. Les membres du Conseil Municipal proposent de voter cette subvention en février 2026 lors du vote de toutes les subventions communales pour l'année 2026.

Questions diverses

Monsieur Bernage signale que les bordures route de Gaillon se décollent à nouveau.

Monsieur Roussel demande à quel moment seront réalisés les travaux de la dernière tranche des voies douces côté Authouillet.

Séance levée à 20h49

BERNAGE Jérôme	BUSSI Isabelle	CAPPOEN Grégory
CHARPENTIER Raynald	CRÉPEAU Serge	DIAS Delphine

LEMARCHAND Françoise	MAHEUX Janine	MERLETTE Lucille
NOËL Denis	PAUL Olivier	PEIGNER Odile
POULIN Étienne	ROUSSEL Franck	ROUSSEL Nathalie